

Feuille officielle du district de La Neuveville

No 25 - Vendredi 28 juin 2013



Nods



Diesse



Lamboing



Prêles



La Neuveville



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

AGENCE AVS REGIONALE DE LA NEUVEVILLE

Nous vous informons que l'Agence AVS sera ouverte durant les semaines du 1^{er} au 12 juillet 2013 comme suit :

Lundi fermé
Mardi ouvert toute la journée
Mercredi ouvert le matin
Jeudi ouvert toute la journée
Vendredi fermé

Merci de votre compréhension.
La Préposée

Avis de construction

Requérant : M. Lukas Wettstein, Lallemand Inc, 1620 Préfontaine Montréal Qc.

Auteur du projet : S. Erard et J. Schull architectes EPFL, Ville 18, 2525 Le Landeron.

Projet : Transformation des combles du bâtiment existant, à la rue des Mornets 8, sur la parcelle no 239, ban de La Neuveville.

Zone : Plan de quartier « Vieille Ville ».

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 21 juin 2013 au 22 juillet 2013. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 21 juin 2013
Services techniques de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : M. et Mme Markus et Barbara Petrig, route du Château 52, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : ORSOVERDE Sàrl, route du Château 52, 2520 La Neuveville.

Projet : Mise en place d'un cabanon à outils, à la route du Château 52, sur la parcelle no 562, ban de La Neuveville.

Zone : Hors zone à bâtir (conforme à la zone), dans le périmètre de protection du Schlossberg.

Dimensions : Selon plans déposés.

Genre de construction : Fondations : béton. Construction portante : Parois : bois. Façades : bois. Toit : deux pans en bois/carton goudronné. Inclinaison du toit : 14.5°.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 28 juin 2013 au 29 juillet 2013. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 28 juin 2013
Services techniques de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : Madame et Monsieur Ruth et Antonio Cataldo, Ch. des Côtes-Bugnot 2, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Espace Blanc SA, rue Louis-de-Meuron 18, 2074 Marin-Epagnier

Emplacement : Parcelle no 3350, Chemin de Rondans 30, commune de La Neuveville

Projet : Construction d'une villa individuelle avec capteurs solaires et pompe à chaleur avec sondes géothermiques; aménagements extérieurs dont un chemin d'accès, mur de soutènement et places de parc

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juillet 2013 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 21 juin 2013

Le préfet : J.-Ph. Marti

Avis de construction

Requérants : M. et Mme Florin et Sanda Mariana Ohra-Ardeleanu, chemin des Lorettes 4, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : Apart architektur, par Mme Tania Sutter, Waffengasse 9, 2501 Bienne.

Projet : Démolition partielle du bâtiment existant et construction d'une villa à deux logements, au chemin des Lorettes 4, sur la parcelle no 431, ban de La Neuveville.

Zone : H2.

Dérogation : A l'article 80 de la loi sur les routes (LR) pour le non-respect de la distance de 3.60 m par rapport à la route communale.

Dimensions : Selon plans déposés.

Genre de construction : Fondations : existantes. Construction portante : Parois : bois. Plafonds : Béton/bois. Façades : bois. Toit : plat végétalisé.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 21 juin 2013 au 22 juillet 2013. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 21 juin 2013
Services techniques de La Neuveville

Police cantonale à La Neuveville
032 346 88 81

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

ATTESTATION

Par les présentes, nous certifions que l'arrêté du Conseil municipal sur l'approbation de l'ordonnance d'organisation (OO) de la Commune municipale de La Neuveville a été publié dans la feuille officielle d'avis no 19 du 17 mai 2013 pendant un délai de 30 jours.

Aucun recours en matière communale n'a été déposé à son encontre durant cette période. Cette ordonnance entre en vigueur le 1er juillet 2013. Elle abroge l'ordonnance sur l'organisation de l'administration du 19 décembre 2000.

La Neuveville, le 28 juin 2013

LE CHANCELIER MUNICIPAL

V. Carbone



Commune Bourgeoise
Hôtel-de-Ville 11

2520 La Neuveville

CONVOCAZIONE À L'ASSEMBLÉE BOURGEOISE

Date: Samedi 29 juin 2013
Heure: 17.00 h.
Lieu: Salle de Bourgeoisie, Hôtel-de-ville,
La Neuveville

Ordre du jour

1. Ouverture
2. Procès-verbal du 22 décembre 2012
3. Compte 2012
4. Forêt
5. Vente du domaine de la Jeune du Haut pour un montant de CHF 460'000.-.
6. Divers

Le Maître bourgeois

François Marolf

Avis de construction

Requérante : Mme Anne-Marie Liechti, rue des Oeu-chettes 10, 2536 Plagne.

Auteur du projet : Godet-Liechti Isabelle, architecte HES, route de Bienne 15, 2536 Plagne.

Projet : Remplacement des portes et fenêtres existantes par de nouvelles portes et fenêtres en bois, à la rue des Fossés 7, sur la parcelle no 290, ban de La Neuveville.

Zone : Plan de quartier « Vieille Ville ».

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 28 juin 2013 au 29 juillet 2013. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 28 juin 2013
Services techniques de La Neuveville



Commune mixte de Diesse

www.diesse.ch
commune@diesse.ch

ÉLECTIONS COMMUNALES LÉGISLATURE 2014 - 2017 POUR LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSÉ

Conformément à l'art. 18 al. 3 du Contrat de fusion et l'art. 3 al. 1 du Règlement d'organisation ratifiés par le peuple le 9 juin 2013, le Conseil communal a fixé au dimanche 29 septembre 2013 l'élection des autorités de la future commune mixte de Plateau de Diesse, soit :

- a) Mairie
- b) 6 membres du Conseil communal
- c) Présidence et Vice-présidence des Assemblées

Selon l'art. 18 al. 4 du Contrat de fusion, l'ensemble des communes contractantes forme un cercle électoral pour les élections au sens de l'al. 3. Sont électeurs et éligibles les ayants droit au vote des communes contractantes.

Selon ces dispositions, la possibilité de candidature à la Mairie, au Conseil communal et à la Présidence et Vice-présidence des Assemblées est ouverte.

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse, **les listes de candidats / candidates doivent être déposées auprès des administrations communales au plus tard jusqu'au 44^{ème} jour précédant le scrutin (vendredi à 17h00), soit le vendredi 16 août 2013 à 17h00.**

Des listes de candidatures peuvent être dès maintenant retirées auprès des administrations communales.

Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins 10 citoyens / citoyennes du cercle électoral, habilité(e)s à voter en matière communale (citoyens/citoyennes suisses, au moins 3 mois de résidence dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour une même autorité. S'ils ou elles figurent sur plusieurs listes, l'administration les invite à se décider pour l'une d'elles jusqu'au 39^{ème} jour avant le scrutin (mercredi 21 août 2013, à 12h00). Ils ou elles seront biffés

sur les autres listes. Si, durant ce délai, leur choix n'a pas été indiqué, ils ou elles seront biffés(es) de toutes les listes de candidats et candidates.

Dès le 22 août 2013, les listes valables seront publiées.

Les listes de candidats et candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et candidates. Chaque liste de candidats et candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Une liste de candidats et candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les premiers signataires de la liste ou (s'ils sont empêchés) les deuxièmes, ont le statut de mandataires auprès des organes communaux. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste.

Lorsqu'aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élus les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Ces élections ont lieu selon le système majoritaire. Lorsque le nombre de candidats et candidates de toutes les listes se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, les conseils communaux proclament élus tacitement tous les candidats et candidates.

Si une seule candidature est présentée dans les formes et délais légaux, le candidat/la candidate est élu/e tacitement. Lorsqu'un nombre insuffisant de candidats / candidates a obtenu la majorité absolue au premier tour, les conseils communaux ordonnent un second tour, **trois semaines après, soit le dimanche 20 octobre 2013**. Est élu/e le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Pour d'autres informations, veuillez svp consulter les dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte du Plateau de Diesse (www.fusionplateaudediesse.ch). Les prescriptions cantonales en matière de votations et d'élections, le cas échéant les prescriptions fédérales, sont applicables par analogie aux questions non traitées par ledit règlement.

Le Conseil communal

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 18 JUIN 2013

Le procès-verbal de l'assemblée du 18 juin est déposé publiquement à l'administration communale à partir du 1er juillet 2013. Il peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau jusqu'au 12 juillet 2013 et à partir du 5 août au 16 août 2013.

Le procès-verbal est également consultable sur notre site internet (www.diesse.ch).

2517 Diesse, le 28 juin 2013

Le secrétariat

ORDONNANCE SUR LA TAXE DES CHIENS

Le conseil communal de Diesse, vu l'article 10 alinéa 3 du règlement concernant la garde des chiens et la taxe sur les chiens, arrête:

Le montant de la taxe par chien et par an

Fr. 55.- (propriétaire de chien(s) dans maison isolée)

Fr. 75.- (propriétaire de chien(s) résidant au village)

La présente ordonnance entre en vigueur le 01.07.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

SORTIES DES AÎNÉS

La sortie annuelle aura lieu le **samedi 7 septembre 2013**. Sont invitées toutes les personnes retraitées, domiciliées à Diesse, avec leur conjoint. Veuillez d'ores et déjà réserver la date, l'heure et le lieu du rendez-vous seront communiqués ultérieurement.

La Visite du Palais Fédéral, pour le groupe inscrit, aura lieu le **vendredi 30 août**. Nous vous donnons rendez-vous à **16h00** devant l'ancienne poste. Merci de nous informer si vous avez des empêchements pour cette visite dont le nombre de personnes doit être annoncé à l'avance.

Secrétariat communal

COMMANDE DE BOIS DE FEU

Les personnes désireuses d'acheter du bois de feu voudront bien remplir le bulletin de commande ci-dessous et le remettre au bureau communal ou au garde-forestier de triage M. Philippe Mottet (tél : 079 631 46 87 ou 032 323 88 19).

Hêtre, quartelage
Raisineux, quartelage Prix du stère : fr. 80.-

BULLETIN DE COMMANDE (à découper)

Le soussigné passe la commande de bois de feu suivante :

..... stères hêtre quartelage

.....stères raisineux quartelage

Nom

Prénom

Adresse

Date

Signature

VACANCES AU SECRETARIAT COMMUNAL

Le bureau communal sera fermé **du 15 juillet au 2 août, réouverture le 5 août**.

Nous vous souhaitons à tous de passer un bel été.



Le Groupe Animation Diesse invite la population à une matinée d'entretien du sentier botanique de Diesse

LE SAMEDI 29 JUIN 2013 à 9h30
Suivi d'une grillade

Ce sentier didactique, créé en 2000 par les fores-

tiers-bûcherons a été restauré l'année dernière avec la collaboration de la protection civile. Cependant, il nécessite un entretien régulier et c'est pourquoi nous proposons à la population d'y prendre part de manière ludique et amusante.

La sortie peut se faire en famille et sera menée par le garde-forestier M. Philippe Mottet qui mettra à disposition les outils nécessaires. Il est cependant recommandé de se munir de gants de jardinage.

Le rendez-vous est au départ du sentier botanique, chemin de la Groisière (nouveau quartier).

A l'issue de cette matinée, on se retrouvera autour du verre de l'amitié ainsi qu'un repas convivial à la halle des fêtes de Lamboing. Les grillades seront offertes, les boissons payantes et nous comptons sur les dons de cuisiniers-ères des participants pour les accompagnements (salades, desserts, etc.) !

Nous vous prions de bien vouloir vous inscrire à cette action afin d'organiser le matériel ainsi que la viande pour le repas.

Renseignements et inscriptions : Patrick Lefort 079 385 38 46 gad.diesse@gmail.com



DECHETTERIE COMMUNALE

Récupération des déchets triés

(verre, aluminium, fer blanc, piles, carton, PET, huiles usagées, capsules Nespresso, déchets de chantier)
Par souci de gain de place, nous vous rappelons qu'il est indispensable de

plier vos cartons.

Nous tenons également à vous signaler que l'élimination de l'aluminium nous occasionne une légère rétribution financière, raison pour laquelle ce type de déchet est évidemment le bienvenu.

Accès aux bennes

Merci d'avance de votre collaboration

**Ouvertures : les samedis et lundis
de 10h00 à 11h00
les mercredis de 17h00 à 18h00**

HORAIRE 2013 - GUICHET & TÉLÉPHONE

Guichet

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	11h00 - 13h00	16h00 - 18h00
Mardi	fermé	fermé
Mercredi	09h00 - 11h00	13h30 - 15h30
Jeudi	07h30 - 11h30	fermé
Vendredi	fermé	fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous.

Téléphone (032 315 16 40)

Jours	Matin	Après-midi
Lundi au jeudi	09h30 - 11h30	13h30 - 15h30
Vendredi	fermé	fermé

Attention: si vous avez besoin de renseignements pointus, venez de préférence:

- Lundi toute la journée et jeudi matin pour les taxes et factures.
- Lundi matin et mercredi toute la journée pour le contrôle des habitants et étrangers.

INFORMATION - Changement de date Course annuelle 2013 "Fil d'Argent" du Groupe des Aînés de Prêles

Vendredi 20 septembre 2013

Nous vous informons que la course annuelle n'aura pas lieu à la date initialement prévue du jeudi 19 septembre 2013. Pour des questions d'organisation, elle a dû être décalée d'un jour, soit **au vendredi 20 septembre 2013.**

Nous vous remercions de prendre note de ce changement.

Après les vacances estivales, nous vous informons plus en détail sur cette sortie.

Pour l'équipe de Fil d'Argent
Francine Giauque

BIBLIOBUS

Stationnement à Prêles en 2013
à l'Est du bâtiment administratif
de 13h30 à 14h30

Samedi 29 juin, 17 août, 31 août, 14 septembre, 28 septembre, 12 octobre, 26 octobre, 9 novembre, 23 novembre, 7 décembre, 21 décembre.

ÉLECTIONS COMMUNALES LÉGISLATURE 2014 - 2017 POUR LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

Conformément à l'art. 18 al. 3 du Contrat de fusion et l'art. 3 al. 1 du Règlement d'organisation ratifiés par le peuple le 9 juin 2013, le Conseil communal a fixé au dimanche 29 septembre 2013 l'élection des autorités de la future commune mixte de Plateau de Diesse, soit :

- Mairie
- 6 membres du Conseil communal
- Présidence et Vice-présidence des Assemblées

Selon l'art. 18 al. 4 du Contrat de fusion, l'ensemble des communes contractantes forme un cercle électoral pour les élections au sens de l'al. 3. Sont électeurs et éligibles les ayants droit au vote des communes contractantes.

Selon ces dispositions, la possibilité de candidature à la Mairie, au Conseil communal et à la Présidence et Vice-présidence des Assemblées est ouverte.

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse, **les listes de candidats / candidates doivent être déposées auprès des administrations communales au plus tard jusqu'au 44^{ème} jour précédant le scrutin (vendredi à 17h00), soit le vendredi 16 août 2013 à 17h00.**

Des listes de candidatures peuvent être dès maintenant retirées auprès des administrations communales.

Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins 10 citoyens / citoyennes du cercle électoral, habilité(e)s à voter en matière communale (citoyens/citoyennes suisses, au moins 3 mois de résidence dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour une même autorité. S'ils ou elles figurent sur plusieurs listes, l'administration les invite à se décider pour l'une d'elles jusqu'au 39^{ème} jour avant le scrutin (mercredi 21 août 2013, à 12h00). Ils ou elles seront biffées

sur les autres listes. Si, durant ce délai, leur choix n'a pas été indiqué, ils ou elles seront biffé(es) de toutes les listes de candidats et candidates.

Dès le 22 août 2013, les listes valables seront publiées.

Les listes de candidats et candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et candidates. Chaque liste de candidats et candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Une liste de candidats et candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les premiers signataires de la liste ou (s'ils sont empêchés) les deuxièmes, ont le statut de mandataires auprès des organes communaux. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste.

Lorsqu'aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Ces élections ont lieu selon le système majoritaire. Lorsque le nombre de candidats et candidates de toutes les listes se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, les conseils communaux proclament élus tacitement tous les candidats et candidates.

Si une seule candidature est présentée dans les formes et délais légaux, le candidat/la candidate est élu/e tacitement. Lorsqu'un nombre insuffisant de candidats / candidates a obtenu la majorité absolue au premier tour, les conseils communaux ordonnent un second tour, **trois semaines après, soit le dimanche 20 octobre 2013.** Est élu/e le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Pour d'autres informations, veuillez svp consulter les dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte du Plateau de Diesse (www.fusionplateaudediesse.ch). Les prescriptions cantonales en matière de votations et d'élections, le cas échéant les prescriptions fédérales, sont applicables par analogie aux questions non traitées par ledit règlement.

Le Conseil municipal

FERMETURE ESTIVALE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE ET DE LA HALLE POLYVALENTE

Pour cause de vacances estivales, nous informons la population que l'administration municipale sera fermée

du lundi 15 juillet au dimanche 4 août 2013.

En cas d'urgence, veuillez appeler le répondeur de l'administration municipale au 032 315 16 40 qui vous indiquera la procédure à suivre.

Concernant les inscriptions et questions relatives au chômage durant cette période, nous informons les personnes concernées qu'elles peuvent directement

s'adresser à l'ORP Jura bernois de Tavannes au numéro 032 925 99 70.

Pour ce qui est des pièces d'identité, nous vous rappelons que vous devez prendre rendez-vous au 031 635 40 00 ou sur www.passeportsuisse.ch. Vous devrez ensuite vous rendre dans un des centres de documents d'identité de Bienne ou de Courtelary.

Pour ce qui est de la halle polyvalente, elle sera fermée pour cause de nettoyage

du lundi 8 juillet au dimanche 18 août 2013.

Le Conseil municipal et l'administration vous souhaitent à tous un bel été et d'agréables vacances.

L'administration municipale

Appel d'urgence

Tél. 117 Police

Appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances



Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30

Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après:

JUIN
Samedi 29

de 9 h 30 à 11 h 30

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

Avis de construction

Requérante : Hôtel Chasseral Sàrl, Chasseral 124, 2518 Nods

Auteur du projet : Monsieur Mario Gianoli, architecte REG A, rue du Midi 15, 2610 Saint-Imier

Emplacement : Parcelle no 2190, au lieu-dit Hôtel Chasseral, commune de Nods

Projet : Construction d'une annexe à l'ouest de l'hôtel pour rangement de machines hivernales et pose de capteurs solaires

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : Agricole

Dérogations : 24 LAT, 25 LC Fo et 60 RCC

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2013 inclusivement auprès de l'administration communale de Nods. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 28 juin 2013

Le préfet : J.-Ph. Marti

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 29 juin de 10 h 00 à 11 h 00 sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

PERMIS DE CONSTRUIRE

La commission des constructions vous rappelle qu'il est généralement nécessaire d'obtenir un permis de construire **AVANT** toute transformation, construction, ou rénovation. De même certains aménagements extérieurs sont également soumis à autorisation. En ce qui concerne les **bâtiments protégés**, aucune modification ne doit être entreprise sans avoir consulté au préalable le service compétent (services des monuments historiques à Tramelan).

Les frais de remise en état et les tracasseries qui découlent de travaux non autorisés sont bien supérieurs à ceux d'une demande d'autorisation !

L'administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Police des constructions

VACANCES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

L'administration communale de Nods sera fermée cette année

du 15 juillet au 2 août 2013

Nous vous rappelons que pour vos **pièces d'identité** vous devez désormais vous rendre auprès des centres régionaux de Bienne ou Courtelary. Ces centres reçoivent **uniquement sur rendez-vous** que vous pouvez prendre au N° de tél. 031 635 40 00 ou sous www.passeportsuisse.ch.

Les demandeurs d'emploi s'inscrivent désormais directement dans l'un des 14 offices régionaux de placement (ORP). Les demandeurs d'emploi doivent s'inscrire le plus rapidement possible après la résiliation de leur contrat se rendre personnellement à l'ORP. Les ORP sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (le vendredi jusqu'à 16 h 30). Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.

Les personnes qui souhaiteraient prendre connaissance d'un dossier de permis de construire mis à l'enquête publique prendront rendez-vous au N° 032 751 29 06.

En cas d'urgence **et d'urgence seulement**, vous pouvez appeler le N° 032 751 29 06.

Nous souhaitons à toutes et tous un bel été.

ADMINISTRATION COMMUNALE

ORDONNANCE SUR LA TAXE DES CHIENS

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998.

Lors de sa séance du 19 février 2013, le Conseil communal de Nods a adopté l'ordonnance sur la taxe des chiens. Cette ordonnance entre **en vigueur au 01.08.2013**, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

L'ordonnance fixe la taxe des chiens à CHF 70.- par année et par chien. Elle est consultable auprès de l'administration.

Voies de recours

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, 2608 Courtelary.

Administration communale

ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE DU MARDI 18 JUIN 2013 À 20.00 H AU BATTOIR

1. Ouverture de l'assemblée

Le président des assemblées souhaite la bienvenue aux personnes présentes et tout particulièrement à Martin Grünig, nouveau conseiller communal qui prêtera serment sous point 2. Il salue également Max Frizzarin, représentant de Cura Partners qui sera là pour des renseignements concernant le point 4.

En application du règlement d'organisation, l'ordre du jour de l'assemblée a paru dans la Feuille officielle du district 30 jours avant, soit le vendredi 17 mai 2013, courrier N° 19. Il a en outre été rappelé à plusieurs reprises.

Willy Sunier constate donc que l'assemblée a été convoquée conformément au règlement d'organisation et déclare l'assemblée de ce jour ouverte.

Il rappelle que le droit de vote en matière communale appartient à tout citoyen suisse de plus de 18 ans jouissant du droit de vote cantonal et domicilié dans la commune depuis trois mois au moins.

Mireille Sauser est nommée en qualité de scrutatrice.

L'ordre du jour est ensuite présenté par le président des assemblées. Il est accepté sans remarque par les citoyens.

2. Promesse de Monsieur Martin Grünig, nouveau conseiller communal

Le président rappelle les articles 72 et 9 de notre règlement d'organisation qui traitent du respect des lois, des droits et libertés des citoyens et du secret de fonction. Il demande ensuite à Martin Grünig s'il accepte la charge de conseiller communal, ce à quoi l'intéressé consent. Le président lui souhaite plein succès dans sa fonction.

3. Comptes 2012

a) Présentation

En préambule, le maire exprime sa reconnaissance à l'administrateur des finances pour le bouclage des comptes communaux. Il y associe également le personnel administratif. Le compte 2012 boucle avec un excédent de produits de CHF 386'106.27. Il relève avec satisfaction l'amélioration de la force contributive et les rentrées fiscales plus importantes que prévues. La vigilance reste de mise malgré ce bon résultat. La situation de la commune est saine. Dans son rapport de contrôle, la fiduciaire Soresa SA a mis en évidence l'excellence de la tenue des comptes et la bonne situation financière. Elle n'émet aucune remarque négative et recommande l'approbation du compte annuel 2012. Le conseil communal, lors de sa séance du 14 mai 2013 a approuvé les comptes et recommande leur acceptation à l'assemblée. La parole est ensuite donnée à Richard Bart pour la présentation des comptes proprement dite. Le rapport préliminaire est à disposition des intéressés à l'entrée de la salle et un aperçu du bilan et du compte de fonctionnement est distribué à chacun. L'administrateur donne tout d'abord connaissance des faits qui ont fortement influencé les comptes 2012 :

- La version 2012 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).
- Les frais de transport et d'écolage, la participation à la crèche de Prêles.
- Une provision suite à l'introduction de la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte.
- Plusieurs fuites.
- Subvention du canton et de la confédération.
- La vente d'une parcelle de Pierre Grise est.
- Le bénéfice des eaux propres.
- Les avoirs irrécouvrables.
- Le bénéfice du compte de l'électricité.
- Rentrées fiscales meilleures que prévues.

L'administrateur des finances passe ensuite en revue le bilan. Au niveau de l'actif, les liquidités ont diminué et les placements ont augmenté. Pour le passif, les créanciers à court terme ont diminué et les dettes à moyen ou long terme représentent 2 millions. Fin 2012, le bilan présente un **bénéfice de CHF 386'106.27. La fortune nette** après comptabilisation de l'exercice 2012 **s'élève à CHF 3'332'564.61.**

Richard Bart continue sa présentation en détaillant ensuite le compte de fonctionnement (charges et produits), dont voici quelques éléments :

Administration générale : les charges du personnel sont inférieures.

Ecoles : pour le jardin d'enfants, la participation au traitement des enseignants est inférieure, mais la restitution du canton l'est également. Cela est également le cas pour le degré primaire et secondaire.

Ecole de musique : charges légèrement supé-



Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30
Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

rieures.

Bâtiment scolaire : charges supérieures dues au prix du mazout et à des réparations et changements d'appareils. Le revenu de la halle est légèrement en baisse.

La prévoyance sociale : les charges sont nettement supérieures. La différence provient principalement d'une provision induite par la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte.

Trafic : excédent de charges dans le traitement du personnel auxiliaire dû au remplacement de personnel et à l'entretien hivernal.

Eaux, assainissement et déchets : ces trois comptes doivent s'autofinancer. L'eau est bénéficiaire, l'assainissement est déficitaire, les déchets sont bénéficiaires.

Aménagement du territoire : en-dessous du budget car il n'y a pas eu de frais d'expertise.

Forêts : le compte du triage forestier est équilibré. Il y a eu plus de soins au jeune peuplement. Les forêts communales sont légèrement déficitaires. Cela s'explique par un franc suisse fort et des prix toujours à la baisse sur le marché du bois.

Electricité : le compte laisse un excédent de recettes.

Impôts : les recettes des impôts et de la taxe immobilière sont supérieures aux prévisions. Les rentrées fiscales des personnes physiques se sont améliorées.

Domaines : il reste un excédent de recettes. Richard Bart signale toutefois que ce bénéfice est trompeur car il ne tient pas compte des lourds travaux réalisés sur les chemins du remaniement.

Le compte annuel clôture donc au 31 décembre 2012 avec :

Charges	CHF 4'781'251.85
Revenus./	CHF 5'167'358.12
Excédent de recettes	CHF 386'106.27

L'administrateur des finances détaille les crédits additionnels de plus de CHF 3'000.- qui s'élèvent au total à CHF 524'315.61, dont CHF 452'400.01 de dépenses liées (dépenses qui ne sont pas influençables). Pour le reste, CHF 21'095.60 sont de la compétence du conseil communal et CHF 50'820.00 de l'assemblée communale. Il s'agit d'une charge suite à la mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Ces frais ne sont facturés que l'année suivante. Cela signifie une charge supplémentaire en 2013, mais qui concerne 2012. Afin d'atténuer les effets de cette charge, une provision a été comptabilisée en 2012.

Pour continuer, l'administrateur des finances donne connaissance d'un résumé des comptes de la communauté scolaire du Plateau de Diesse, du collège du district et du syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau. Le syndicat manque toujours de liquidités et exerce toujours un contrôle très strict des dépenses.

Quelques informations encore sur l'évolution des crédits décidés antérieurement :

Encore ouverts :

- PGEE
- Chemins du remaniement
- Goudronnage Place centrale
- Zone artisanale
- Chemin de l'ltchette
- Electricité chemin des Auges
- Electricité transformatrices

Bouclés :

- Rénovation ancien collège : léger dépassement de CHF 16'711.60.
- Raccordement au SIEL : pas de dépassement.
- Achat tonne pompe : le crédit alloué en 2009 n'a pas dû être utilisé.
- Place de sport du collège du district : moins CHF 5'104.90.

- Infrastructures à la route de Lignièrès : moins CHF 27'611.35.
- Places de parc sud du battoir : légèrement en-dessous du crédit.

Richard Bart donne encore connaissance d'un aperçu des principaux investissements de ces dernières années pour plus de 4 millions de francs (montant brut).

Le bureau fiduciaire SORESA SA a vérifié les comptes les 29 et 30 avril 2013. Selon son appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi et elle recommande dans son rapport succinct du 6 juin 2013 d'approuver les comptes 2012.

Le Conseil communal de Nods a pris connaissance de toutes les composantes du présent compte annuel lors de la séance du 14 mai 2013. Il recommande à l'assemblée communale :

- d'approuver le compte annuel 2012 tel que présenté avec un excédent de revenus de CHF 386'106.27
- de prendre connaissance des crédits additionnels de CHF 524'315.61, dont CHF 452'400.01 de dépenses liées, CHF 21'095.60 de la compétence du conseil communal
- d'approuver le crédit additionnel de CHF 50'820.00 qui est de la compétence de l'assemblée communale
- d'approuver le dépassement de crédit pour les travaux dans l'ancien collège de CHF 16'711.60.

A l'issue de la présentation, aucune question n'est posée et l'administrateur des finances est applaudi.

b) Rapport de la fiduciaire

Le rapport a déjà été évoqué dans la présentation, par le maire et l'administrateur des finances.

c) Approbation des comptes de la communauté scolaire du Plateau de Diesse

Les comptes de la communauté scolaire du Plateau de Diesse sont approuvés à l'unanimité.

d) Approbation des comptes du collège du district

Les comptes du collège du district sont approuvés à l'unanimité.

e) Approbation des comptes du Syndicat des sapeurs pompiers

Les comptes du syndicat des sapeurs-pompiers sont approuvés à l'unanimité.

f) Approbation des comptes communaux

Les comptes communaux sont approuvés à l'unanimité.

4. Contrat d'équipement concernant la viabilisation de la parcelle N° 21, zone H2, du ban de Nods

a) Présentation du contrat

Henri Baumgartner signale tout d'abord la présence dans la salle de Monsieur Frizzarin, représentant des promoteurs qui pourra apporter des précisions si nécessaire. Il situe ensuite pour l'assemblée la parcelle N° 21, parcelle qui fait suite à l'ouest au quartier de Plein Vent. Suite à un projet de construction sur la parcelle citée en titre, la commune souhaite confier la réalisation de la viabilisation interne (route, conduite eau, eaux pluviales, eaux usées et électricité) à l'association des entreprises Bieri Grisoni. Les entrepreneurs prendront à leur charge le 100% des frais d'équipement qui se montent selon un devis de l'entreprise Rufer à CHF 527'000.-. Il n'y aura aucuns frais d'équipement pour la commune. En contrepartie, la commune propose de réduire les taxes de raccordement pour l'eau, les eaux usées et l'électricité à une taxe unique, par habitation, de CHF 7'500.-. Les installations d'équipement terminées seront remises d'office à la commune. Les coûts du contrat d'équipement (env. CHF 4000.-) seront répartis à 50-50 entre la commune et l'asso-

ciation des entreprises. Le conseil communal propose l'acceptation du contrat à l'assemblée. Henri Baumgartner donne encore connaissance du contenu d'un mail de citoyens du quartier de Plein Vent qui ne pouvaient pas être présents ce soir, mail qui n'est pas directement dans le thème du contrat d'équipement, mais plutôt dans le projet de constructions qui lui fera suite. Ils demandent que la commune prenne en considération l'élargissement de l'actuel chemin de Plein Vent qui serait emprunté par la suite par les habitants du nouveau quartier situé sur la parcelle 21.

L'assemblée a ensuite tout loisir de poser des questions.

- Est-ce qu'en acceptant le contrat d'équipement on accepte le projet de construction ?

- *Non, la construction devra faire l'objet d'une demande de permis de construire avec les possibilités d'opposition*

- Un citoyen signale que le chemin de Plein Vent n'est pas une route et qu'il n'a pas les distances conformes au règlement communal (art. 15 et 22 RCC), ni à la loi sur les routes. Il ne trouve pas logique la distribution de la circulation dans le nouveau quartier.

- *Le maire rétorque que selon le contrat d'équipement du quartier de Plein Vent à l'époque, il est clairement signalé que le chemin de Plein Vent est une route et qu'il est prévu déjà la continuation à l'ouest en cas de construction de la parcelle 21. Le citoyen rebondit et demande s'il est possible d'obtenir une copie du contrat cité juste ci-dessus et il lui est répondu que oui.*

- Pourquoi on vote sur un contrat sans projet ?

- *Emile Gauchat explique que la parcelle communale est un terrain privé et que ce terrain est en zone de construction et qu'on ne peut pas construire sans avoir les infrastructures. Monsieur Frizzarin ajoute que pour établir le contrat d'équipement, ils ont d'abord fait une étude de faisabilité et que pour que le projet soit viable, il faut un certain nombre d'habitations. Dans cette étude, architectes et ingénieurs ont discuté et tenu compte de la pente. Ainsi, la plus logique pour la distribution de la circulation est une entrée à l'est (par l'actuel chemin de Plein Vent) et une distribution sur l'ouest.*

- Qui devra ouvrir le chemin projeté sur la parcelle 21 ?

- *Une fois terminé, le chemin deviendra propriété de la commune qui en assumera l'entretien.*

L'aide à la voirie trouve que cela facilitera le déneigement du chemin de Plein Vent. Le président rappelle que la votation de ce soir porte sur le contrat d'équipement de la parcelle 21 et pas sur le projet de construction.

- Un citoyen trouve le projet très traditionnel et propose d'imposer un garage collectif à l'entrée et cela réglerait les problèmes de circulation.

- *Le président rappelle encore une fois que cela n'a rien à voir avec le contrat d'équipement et le maire souligne que l'on ne peut pas imposer cela à un privé.*

- Le même citoyen revient sur un projet de chauffage central qui avait été balayé lors de la réalisation du quartier des Lutins.

- *Le président explique qu'à l'époque il fallait une participation des propriétaires et qu'un seul était intéressé. On ne pouvait pas l'imposer.*

- Que se passera-t-il si les coûts prévus dans le contrat d'équipement dépassent le devis ?

- *L'administratrice communale donne lecture du point 8 du contrat d'équipement qui stipule que les dépassements des coûts sont solidairement à la charge entière de l'association des entreprises.*

b) Approbation

L'assemblée accepte le contrat d'équipement par 20 voix, 2 avis contraires et 2 abstentions.

(Suite prochaine Feuille officielle)



Commune de Lamboing

E-mail: commune_lamboing@bluewin.ch
Site internet: www.lamboing.ch

Commune mixte de Lamboing MISE AU CONCOURS

La commune mixte de Lamboing met au concours le poste

d'employé communal

Degré d'occupation : 100 %

Exigences :

- Vous disposez d'un CFC dans le domaine de la maçonnerie, du génie civil, de la mécanique, de l'agriculture ou de paysagiste
- Vous disposez des connaissances nécessaires pour effectuer des travaux d'entretien divers, tels qu'entretien des chemins, des routes, des canalisations, des pelouses, de la station d'épuration, etc.
- Vous bénéficiez d'un permis de conduire
- Vous avez plus de 25 ans
- Vous êtes dynamique et aimez travailler à l'extérieur, seul ou en groupe ou seriez vous-même disposé à gérer l'équipe de la voirie
- Vous avez le sens de l'organisation, des responsabilités, vous n'avez pas peur de prendre des décisions rapides
- Vous avez de l'entregent et vous appréciez le contact avec la population
- Vous êtes disponible (travaux la nuit et les week-ends, si nécessaire, déneigement par exemple)

Entrée en fonction :

A convenir

Traitement :

Selon échelle des traitements du personnel communal

Renseignements :

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès de l'administration communale, tél. 032 315 11 70

Offres de service :

Les offres de services, avec curriculum vitae et copies de certificats, sont à adresser au conseil communal de Lamboing, avec mention «Postulation», Route de Diesse 9, 2516 Lamboing.

Délai :

Les offres de service doivent parvenir à l'administration communale jusqu'au 15 août 2013 au plus tard.

Le conseil communal

DÉPÔT PUBLIC

Le Conseil communal de Lamboing informe les citoyennes et citoyens qu'il met en dépôt public du vendredi 28 juin au jeudi 8 août 2013 le procès-verbal de l'assemblée du 19 juin 2013.

Ce document est déposé publiquement au bureau communal pendant la période susmentionnée, à l'exception de la période des vacances. Il est possible à toutes les citoyennes et à tous les citoyens de le consulter pendant les heures d'ouverture du bureau de l'administration communale, sur rendez-vous et sur le site de la commune.

Le Conseil communal

ÉLECTIONS COMMUNALES LÉGISLATURE 2014 - 2017 POUR LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

Conformément à l'art. 18 al. 3 du Contrat de fusion et l'art. 3 al. 1 du Règlement d'organisation ratifiés par le peuple le 9 juin 2013, le Conseil communal a fixé au dimanche 29 septembre 2013 l'élection des autorités de la future commune mixte de Plateau de Diesse, soit :

- Mairie
- 6 membres du Conseil communal
- Présidence et Vice-présidence des Assemblées

Selon l'art. 18 al. 4 du Contrat de fusion, l'ensemble des communes contractantes forme un cercle électoral pour les élections au sens de l'al. 3. Sont électeurs et éligibles les ayants droit au vote des communes contractantes.

Selon ces dispositions, la possibilité de candidature à la Mairie, au Conseil communal et à la Présidence et Vice-présidence des Assemblées est ouverte.

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse, **les listes de candidats / candidates doivent être déposées auprès des administrations communales au plus tard jusqu'au 44^{ème} jour précédant le scrutin (vendredi à 17h00), soit le vendredi 16 août 2013 à 17h00.**

Des listes de candidatures peuvent être dès maintenant retirées auprès des administrations communales.

Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins 10 citoyens / citoyennes du cercle électoral, habilité(e)s à voter en matière communale (citoyens/citoyennes suisses, au moins 3 mois de résidence dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour une même autorité. S'ils ou elles figurent sur plusieurs listes, l'administration les invite à se décider pour l'une d'elles jusqu'au 39^{ème} jour avant le scrutin (mercredi 21 août 2013, à 12h00). Ils ou elles seront biffées

sur les autres listes. Si, durant ce délai, leur choix n'a pas été indiqué, ils ou elles seront biffés(es) de toutes les listes de candidats et candidates.

Dès le 22 août 2013, les listes valables seront publiées.

Les listes de candidats et candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et candidates. Chaque liste de candidats et candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Une liste de candidats et candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les premiers signataires de la liste ou (s'ils sont empêchés) les deuxièmes, ont le statut de mandataires auprès des organes communaux. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste.

Lorsqu'aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Ces élections ont lieu selon le système majoritaire. Lorsque le nombre de candidats et candidates de toutes les listes se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, les conseils communaux proclament élus tacitement tous les candidats et candidates.

Si une seule candidature est présentée dans les formes et délais légaux, le candidat/la candidate est élu/e tacitement. Lorsqu'un nombre insuffisant de candidats / candidates a obtenu la majorité absolue au premier tour, les conseils communaux ordonnent un second tour, **trois semaines après, soit le dimanche 20 octobre 2013.** Est élu/e le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Pour d'autres informations, veuillez svp consulter les dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte du Plateau de Diesse (www.fusionplateaudediesse.ch). Les prescriptions cantonales en matière de votations et d'élections, le cas échéant les prescriptions fédérales, sont applicables par analogie aux questions non traitées par ledit règlement.

Le Conseil communal

Avis de construction

Requérants : Mme et M. I. et F. Hänni, Lamboing

Auteur du projet : M. Eric Darioly, Nods

Propriétaire foncier : M. François Hänni, Le Verger 7, Lamboing

Projet : Construction d'un mur de soutènement, parcelle no 2430, Le Verger 7, ban de Lamboing

Zone : PQu La Communance

Dérogation : à l'art. 15 RC (distance par rapport aux routes publiques)

Dimensions : selon plans déposés

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de Lamboing, jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Les plans du projet sont également affichés dans la vitrine de la commune.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 28 juin au 29 juillet 2013. Les oppositions dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaire à l'Administration communale, Route de Diesse 9, 2516 Lamboing.

Lamboing, le 28 juin 2013

Secrétariat communal

DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Nous invitons les personnes qui désirent partir en vacances à contrôler leurs pièces d'identité (passeport, carte d'identité). Nous vous rappelons que vous devez prendre rendez-vous au 031 635 40 00 ou sur www.passeportsuisse.ch. Vous devrez ensuite vous rendre dans un des centres de documents d'identité de Bienne ou de Courtelary.

Administration communale

GARDIENNAGE À LA NOIRE COMBE

Pour le week-end du 29 et 30 juin 2013, la Bergerie sera fermée !

Le Comité

OBJETS TROUVÉS

Divers objets trouvés (téléphone portable, clés, paires de lunettes, etc.) sont rapportés à l'administration communale et peuvent être retirés par les personnes concernées durant les heures d'ouverture du guichet.

Administration communale



Commune de Lamboing

FERMETURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Durant les vacances d'été, l'administration communale sera fermée du

lundi 15 juillet au vendredi 2 août 2013
Réouverture le lundi 5 août 2013

En cas d'urgence, la mairesse, Mme Monique Courbat peut être jointe au no 076 296 67 63.

Nous vous souhaitons à tous de passer un bel été.

Administration communale

RELEVÉ DES COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ

Nous informons la population que l'employé communal procédera au relevé des compteurs électriques durant les semaines 26 et 27, soit du

24 juin au 28 juillet 2013
1^{er} juillet au 5 juillet 2013

Les personnes qui ne seraient pas présentes lors de ces relevés sont priées d'afficher le relevé sur la porte d'entrée ou de remplir une feuille avec votre nom, prénom, le no du compteur électrique et les relevés, puis la déposer dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou l'envoyer par email à l'adresse suivante :

commune_lamboing@bluewin.ch.

A défaut, il faudra remplir le formulaire qui sera déposé dans votre boîte aux lettres et le remettre sans tarder à l'administration communale. Nous vous en remercions par avance.

Administration communale

Nouvelles de l'administration

Envoi des sommations des déclarations d'impôt en courrier A Plus

Le délai de dépôt des déclarations d'impôt des personnes physiques et des sujets fiscaux virtuels est échu le 15 mars dernier. Ceux et celles qui ne l'ont toujours pas remise, sans pour autant avoir prolongé le délai dépôt, recevront dans les jours qui viennent une sommation, dont les frais sont à leur charge. L'Intendance des impôts du canton de Berne n'envoie plus ces sommations en recommandé, mais en courrier A Plus. Pratique, ce mode d'expédition a deux avantages : les plis sont déposés dans les boîtes aux lettres même en l'absence des destinataires - ce qui leur évite d'avoir à se rendre au bureau de poste - et le suivi de l'expédition est assuré grâce au code-barres figurant sur le pli, que le facteur enregistre avant le dépôt dans la boîte aux lettres ou l'envoi par messagerie électronique. L'enregistrement de ce code-barres prouve que le pli a été distribué. L'adoption de ce nouveau mode d'expédition représente une économie d'environ 330 000 francs rien que pour l'envoi des quelques 70 000 sommations.

District de La Neuveville



Office de la sécurité civile, du sport
et des affaires militaires du Jura bernois

INSCRIPTION MILITAIRE DE LA CLASSE D'ÂGE 1996

Les conscrits recrutés de la classe d'âge 1996 seront enregistrés cette année au contrôle militaire.

Quant aux conscrits recrutés qui n'ont reçu, jusqu'ici, aucune lettre concernant leur inscription dans les contrôles militaires, ils sont invités à prendre contact avec la filiale OSSM du Jura bernois, Rue des Fossés 1, 2520 La Neuveville.

E-Mail : jurabernois.ossm@pom.be.ch
Téléphone : 031 635 49 50

Les citoyens suisses de la classe d'âge 1997 désirant avancer la date de leur école de recrues d'une année sont également priés de s'annoncer à l'adresse mentionnée plus haut.

Office de la sécurité civile, du sport
et des affaires militaires du Jura bernois
Le chef de service et cdt d'ar (BE f)

Lt col Christian Brunner

AUTORITÉS CANTONALES

Hôtellerie et restauration
Heure de fermeture
le 31 juillet et le 1^{er} août 2013

Conformément à la décision des préfets des arrondissements administratifs de Biel/Bienne, du Seeland et du Jura bernois, les établissements d'hôtellerie et de restauration peuvent, durant la nuit du **31 juillet au 1^{er} août 2013**, fermer au plus tard à 3 h 30 (prolongation d'horaire régionale selon l'art. 13 al. 2 + 4 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration).

Conformément à la décision de la Direction de l'économie publique du canton de Berne, les établissements d'hôtellerie et de restauration peuvent, durant la nuit du **1^{er} au 2 août 2013**, fermer au plus tard à 3 h 30 (prolongation d'horaire cantonale selon l'art 13 al. 1 + 4 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration).

Une autorisation supplémentaire de dépassement d'horaire n'est pas nécessaire.

Nous prions chacun, clients et restaurateurs, d'éviter tout tapage nocturne. De plus, lors de tirs de feux d'artifices etc., il est recommandé de tenir compte de l'environnement ainsi que des conditions atmosphériques.

Les préfets :
G. Burri, J.-Ph. Marti et W. Kônitzer

FERMETURE AU TRAFIC

Route cantonale no 1322 :
La Neuveville - Lamboing
Commune : La Neuveville

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'Ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après :

Tronçon : La Neuveville, route du Château, depuis le carrefour du Faubourg (y compris le carrefour) jusqu'au carrefour rte du Château / sentier du Moulin (aval "Garage du Château").
Durée : Du lundi 8 juillet 2013 à 7h00 au dimanche 28 juillet 2013 à 7h00

Exceptions : Aucunes.

Motifs : Pose d'un nouveau revêtement routier. Dans le but de garantir la sécurité du trafic, une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée de l'intervention, ces travaux nécessitent la fermeture de la route à tout trafic.

Particularités : La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Renseignements :
M. Perrin Frank, tél. 032 488 10 20

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place. Un itinéraire de déviation est prévu, dans les deux sens, par La Neuveville - Le Landeron - Lignières - Nods - Diesse - Prêles.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Sonceboz, le 21 juin 2013

Ponts et chaussées, 3e arrondissement
Service pour le Jura bernois



Dans nos paroisses

Dimanche 30 juin

10h, culte à la Blanche église

John Ebbutt, pasteur

Texte : Luc 19, 11-26 : investissez !

Chants : 21-07 ; 47-10 ; 46-01 ; 44-08 ; 31-23

19h, Taizé à la Blanche église

Marc van Wijnkoop, violoncelle, Stéphane Lüthi, piano. Bougies, chants, musique, méditation pour entrer paisiblement dans l'été

Jeudi

Culte dans les homes :

9h45 Montagu - 10h30 Mon Repos

La Blanche Eglise est ouverte de 10h à 17h

A votre service, pasteur John Ebbutt 078 648 57 23

Tél. n° d'urgence : 0848 20 25 20

www.paref2520.ch - info@paref2520.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielensee

Sonntag, 30 Juni

10.15 Uhr, Kirche Ligerz : Mit Karin Schneider (Orgel), Pfrn. Brigitte Affolter. Taufe von Scarlet Maria Louis, Schafis, und Lenny Nyffenegger. Anschliessend Apéro offeriert von Familie Louis und der Kirchgemeinde.

19 Uhr, Blanche Eglise, La Neuveville: Taizégebet. Mit Brigitte Affolter und John Ebutt (Worte), Stefan Affolter und Marc van Wijnkoop Lüthi (Musik).

Amtswoche

24. Juni bis 4. Juli: Brigitte Affolter (078 623 34 35).

Paroisse catholique de La Neuveville

Dimanche 30 juin

10h Messe à l'église paroissiale

Messe en semaine

Mardi : à Mon Repos - 10h30 tous les mardis matin.

Jeudi : à l'église paroissiale - 8h30 tous les jeudis matin, **sauf le jeudi avant le 1er vendredi du mois.**

Vendredi à l'église à 8h30 le premier vendredi de chaque mois.

Site Internet : www.cathberne.ch/laneuveville

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 30 juin

Culte 10h00 Diesse, pasteur Stéphane Rouèche.

Course de la Solidarité

Vendredi 16 août halle de Prêles, course et marche en faveur d'un projet de formation de jeunes défavorisé aux Philippines

Visiter notre site internet

www.lac-en-ciel.ch photos confirmation, rallye caté, culte des familles, Course de la Solidarité... tableau des cultes, activités de la paroisse, prédications...

Service de voiture

Pour vous rendre au culte : 9h35 Funi Prêles ; 9h40 école Prêles ; 9h45 Poste Lamboing et si le culte à lieu à Nods : 9h50 centre du village de Diesse ; Si le culte a lieu à La Neuveville : 9h30 Funi Prêles ; 9h35 école Prêles ; 9h40 Poste Lamboing ; 9h45 centre du village de Diesse

Contact

Président : M. Pierre-André Lautenschlager

032 315 24 40, lauten@hispeed.ch

Pasteur : Stéphane Rouèche,

032 315 27 37, stroueche@gmail.com

Paroisse de Nods

Dimanche 30 juin

Nods, pas de culte. Diesse, culte à 10h00

Lundi

Conseil de paroisse, 20h00, salle du conseil

Pour les urgences

Du 1^{er} juillet au 24 juillet, M Joël Pinto

078 717 59 94 - joel_pinto@bluewin.ch

Contacts

Présidente de paroisse: Mme Mireille Sauser. Télé-

phone. 032 751 40 83

E-Mail : sauser.mireille@bluewin.ch

Paroisse : téléphone 032 751 70 82

Natel : 079 904 16 84.

Eglise adventiste de La Neuveville

Samedi 29 Juin

9h15: l'église à l'étude

10h30: Culte, pasteur K. Chèvre

Eglise de l'Abri, La Neuveville

Vendredi

Heure de Joie (5ème et 6ème année) de 19h00 à 21h00, chez famille Geiser, Route de Neuchâtel 18

Dimanche 30 juin

10h00 Culte de fin de catéchisme avec l'animateur de

jeunesse Anthony Geiser

P: Didier Suter, L: Equipe du KT

- Culte de l'enfance: 3ème à 6ème année scolaire

- Explorateurs: 1ère enfantine à 2ème année scolaire

- Garderie

Mardi

Forum des hommes de 6h25 à 7h00

Mercredi

Au café des dames 9h15 à 11h00, prière

Cœur d'adorateur 20h00 à 21h30

Jeudi

Heure de Joie (7ème à 9ème année) de 18h00 à 20h00

Chez famille Geiser, Route de Neuchâtel 18

www.labri.ch - tél : 032 751 36 65

Pharmacie

Week-end et jours fériés

le 0842 24 24 24 vous renseigne

Pendant la semaine: 0844 843 842

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **No 0900 900 024** (1.95/min).

Dentiste

La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.

0900 903 903 (Numéro payant Fr. 3.- min)

Appel d'urgence

Tél. 117 **Police, appel d'urgence**

Tél. 118 **Feu, appel d'urgence**

Tél. 144 **Ambulances, appel d'urgence**

Tél. 145 **Intoxications, appels d'urgence**

Tél. 147 **Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes**

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain"
- sexualité • conseil collectif des élèves concernant la contraception.

Tél. 032 324 24 15 Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. www.szb-chb.ch

Agenda

SERVICE SOCIAL POUR MALADIES RESPIRATOIRES ET DE LONGUE DUREE DU DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

Rue Rechberger 5, tél. 032 322 24 29, 2502 Bienne.

Du lundi au vendredi de 8 à 16 heures

SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE (SMAD) DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

Soins infirmiers, aide familiale et ménagère. Rte de Neuchâtel 19

Tél. 032 751 40 61 Fax 032 751 40 62

ASSOCIATION DU SERVICE BÉNÉVOLE 7 SUR 7

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc.)

Visites. Renseignements: **lundi- vendredi de 9h à 10h30.**

Tél. 032 752 10 77

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE REFORMEE

Le secrétariat, Grand-Rue 13, est ouvert lundi de 8h30- 11h30

& 14h-17h, au vendredi, jeudi fermé ou sur rdv.

Bibliothèque pour les enfants et présence pastorale le mercredi

de 15h30 à 17h. Tél. n° d'urgence : 0848 20 25 20

Tél. 032 751 10 35 - Courriel: info@paref2520.ch

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

Le secrétariat, rue des Mornets 19 dans l'annexe côté place

de parc, est ouvert mardi et jeudi matin de 10 h à 12 h.

Adresse postale: case postale 213, 2520 La Neuveville.

Tél. 032 751 28 38 (répondeur).

Adresse e-mail: laneuveville@cathberne.ch

Site internet: www.cathberne.ch/laneuveville

COURS DE SAUVETEURS (permis de conduire)

Inscriptions: tél 032 751 16 34. Madeleine Landry

BUREAU D'INFORMATION SOCIALE (BIS)

Tél. 032 945 17 17. Renseignements, informations, rédaction

de lettres et demandes diverses.

ADMINISTRATION DU CIMETIERE DE LA NEUVEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26 - Fax 032 751 60 48

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h00

Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

BOULANGERIE DE SERVICE : Agazzi - La Neuveville

JURA BERNOIS TOURISME, Rue du Marché 4, 2520

La Neuveville. Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch.

Tél. 032 751 49 49, Fax: 032 751 28 70, Courriel:

laneuveville@jurabernois.ch

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE. MUSÉE, LE LANDERON

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanche de 14h30

à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois

au Landeron. **Exposition temporaire : les tableaux de**

Maryl Marie du figuratif à l'abstrait au rythme des cou-

leurs. Du 8 juin au 4 août 2013 (visite de groupe dès 10 per-

sonnes sur rdv). Vernissage le 7 juin à 18h30

MUSEE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE

Ouvert tous les dimanches de 14h30 à 17h30, du 7 avril au

27 octobre 2013.

www.museelaneuveville.ch - musee.laneuveville@bluewin.ch

Renseignement : Office du tourisme, tél : 032 751 49 49

Une utopie?

La FSA met tout en œuvre pour favoriser l'autonomie et l'intégration! Votre soutien compte! CP 10-6870-0



Fédération suisse des aveugles et malvoyants
www.sbv-fsa.ch



Tél 143
La Main Tendue